

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits  
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

Daté le 31 mars 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Pascal Gagnon  
(Syndic)

Dénomination sociale: Ginsberg, Gingras & Associates Inc.

Adresse : 102- 160, boul. de l'Hôpital  
Gatineau QC J8T 8J1

Téléphone : (888) 546-6767

Télécopieur : (877) 378-4804

Courriel : reclamations@gga.support

AVIS

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du  
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

\_FORMULAIRE 68\_  
Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers  
(paragraphe 102(1) de la Loi)  
et de la libération d'office imminente du failli  
(paragraphe 168.1(4) et article 168.2 de la Loi)

original  modifié

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

Avis est donné de ce qui suit :

1. Michel Pétrin a déposé (ou est réputé avoir déposé) une cession (ou Une ordonnance de faillite a été rendue à l'égard de Michel Pétrin) le 28 mars 2025 et le soussigné, Ginsberg, Gingras & Associates Inc., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel (ou par le tribunal), sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli aura lieu le 24 avril 2025 à 14:00 heures à Code de réunion avec Teams: 296 414 708 223, Mot de passe: 3KS9VW9w.
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.
6. Sont aussi joints au présent avis, conformément au paragraphe 102(3) de la Loi, les renseignements sur la situation financière du failli et sur l'obligation de celui-ci de faire des versements à l'actif aux termes de l'article 68 de la Loi.
7. En vertu de l'article 168.1 de la Loi, le failli sera libéré d'office le 29 mars 2028, à moins que le surintendant des faillites, le syndic de l'actif du failli ou un créancier du failli ne donne, avant cette date, un préavis de son opposition à la libération du failli.

**Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la première fois:**

- à l'expiration du délai de 9 mois suivant la date de la faillite;
- à l'expiration du délai de 21 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

**Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la deuxième fois:**

- à l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de la faillite;
- à l'expiration du délai de 36 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

8. Tout créancier qui entend s'opposer à la libération du failli doit soumettre par écrit les motifs de son opposition au bureau de division du BSF, au syndic de l'actif du failli et au failli, avant le 29 mars 2028.
9. Tout créancier qui s'oppose à la libération du failli doit payer des frais judiciaires.
10. En cas d'opposition à la libération du failli, le syndic demandera sans délai au tribunal une convocation pour une audition de l'opposition de la façon prévue par la Loi, sous réserve de la médiation prévue à l'article 170.1 de la Loi.

Daté le 31 mars 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en  
insolvabilité



District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier:

-- FORMULAIRE 79 --

Bilan - Faillite d'une personne physique  
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d), paragraphes 50(2) et 62(1) et alinéa 66.13(2)d) de la Loi

Original  Modifié

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Actif								
N°	Genre d'actif 1	Description	Biens à l'extérieur du Canada	Valeur estimée en dollars du droit du failli ou du débiteur	Biens exemptés	Montant garanti / privilège par le failli ou le débiteur	Valeur estimée nette en dollars du droit du failli ou du débiteur 2	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
101	Espèces en main	Compte bancaire - 364541 - Compte avec Caisse Desjardins	<input type="checkbox"/>	1.00	<input type="checkbox"/>	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>
201	Ameublement	Ameublement et effets personnels	<input type="checkbox"/>	6,000.00	<input checked="" type="checkbox"/>	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>
401	Valeur de rachat assurance-vie, REER	Assurance-cie: Sunlife(Bénéficiaires: 3 enfants)	<input type="checkbox"/>	1.00	<input type="checkbox"/>	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>
402	Valeur de rachat assurance-vie, REER	1/2 intérêt REEE avec Desjardins	<input type="checkbox"/>	18,314 .00	<input type="checkbox"/>	0.00	11,000.00	<input type="checkbox"/>
701	Chalet	1/2 intérêt sur le Chalet sise au 570 ch du Lac-simon - Mansfield-de-Pontefract - QC	<input type="checkbox"/>	150,000.00	<input type="checkbox"/>	125,000.00	0.00	<input type="checkbox"/>
801	Voiture	2021 - Audi - Q3 (immatriculé et en possession de l'ex conjointe qui a assumé le prêt à CIBC)	<input type="checkbox"/>	1.00	<input type="checkbox"/>	1.00	0.00	<input type="checkbox"/>
			<b>Total</b>	<b>174,317 .00</b>		<b>125,001.00</b>	<b>11,000.00</b>	

28-mars-2025

Date



Michel Pétrin  
 Failli

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier:

FORMULAIRE 79 -- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Passif									
N°	Nom du créancier	Adresse	N° de compte	Actif garantissant la dette	Montant de la dette			Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif	Genre de passif <sup>3</sup>
					Non garantie	Garantie	Privilégiée		
1	Agence du revenu du Québec	3e étage, secteur R54DGR 1600 boul Rene Lévesque O Montréal QC H3H 2V2	1020603760		270,000.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Impôts Fédéral/Provincial/Municipal
2	ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	879986164 RP0001		713,212.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Impôts Fédéral/Provincial/Municipal
3	Banque de développement du Canada - Québec Attn: Département des comptes spéciaux	Niveau Plaza, Édifice BDC 5 Place Ville-Marie, Bureau 300 Montréal QC H3B 5E7	Cautionnement entreprise		32,000.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - . josee.therrien@bdc.ca
4	Banque Nationale du Canada Attn: Insolvency Department	800 rue St-Jacques, 28e étage Montréal QC H3C 1A3	Cautionnement entreprise		430,000.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - . elisabeth.dicaire@bnc.ca
5	Banque Nationale du Canada Attn: Insolvency Department	800 rue St-Jacques, 28e étage Montréal QC H3C 1A3	PETRM3087 72001		4,000.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Prêts bancaires (excepté les hypothèques sur les biens immeubles)
6	Capital One MasterCard Bankruptcies c/o FCT Default Solutions Attn: Insolvency Department	PO Box 2514, Stn B London ON N6A 4G9	5457 5681 3873 3194		8,331.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autres émetteurs de cartes de crédit

28-mars-2025

Date



Michel Petrin  
 Failli

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier:

FORMULAIRE 79 -- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Passif									
N°	Nom du créancier	Adresse	N° de compte	Actif garantissant la dette	Montant de la dette			Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif	Genre de passif <sup>3</sup>
					Non garantie	Garantie	Privilégiée		
7	Centre de perception Desjardins Contingence \$ = 173,000.00	2489 Saint-Dominique Jonquiere QC G7X 6K4	0195670-PR 2		0.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - .
8	Centre de perception Desjardins	2489 Saint-Dominique Jonquiere QC G7X 6K4	19928-PR2	701	0.00	125,000.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - .
9	CIBC Bankruptcies c/o TECHCOM Managed Services	6-6150 Hwy 7, PO Box 486 Woodbridge ON L4H 0R6	28390380	801	0.00	1.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Prêts bancaires (excepté les hypothèques sur les biens immeubles)
10	CNESST du Québec (formerly CSST)	CP 1200 Succursale Terminus 450-530 boulevard de l'Atrium Québec QC G1K 7E2	1147037064		2,157.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - .
11	Commission de la construction du Québec	Section Insolvabilité-Indemnisation 1201 Boulevard Crémazie Est Montréal QC H2M 0A6	70-605-120		78,000.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - .
12	Fédération des Caisses Desjardins du Québec	c/o FCT Default Solutions PO Box 2514, Stn B London ON N6A 4G9	195670-MC1		9,000.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - .
13	Régie du bâtiment du Québec Attn: Dominique Désormeaux	545 boulevard Crémazie Est 4e étage Montréal QC H2M 2V2	5619-8898		8,330.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Autre - .
14	Scotiabank c/o Canaccede International Management Ltd.	PO BOX 758 STN B London ON N6A 4Y8	5262188938 44		1.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Prêts bancaires (excepté les hypothèques sur les biens immeubles)

28-mars-2025

Date



Michel Petrin  
 Failli

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier:

FORMULAIRE 79 -- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Passif									
N°	Nom du créancier	Adresse	N° de compte	Actif garantissant la dette	Montant de la dette			Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif	Genre de passif <sup>3</sup>
					Non garantie	Garantie	Privilégiée		
15	Services de cartes Desjardins	c/o FCT Default Solutions PO Box 2514 Stn B London ON N6A 4G9	5598 28***8017		9,835.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Cartes de crédit émises par les banques et les sociétés de fiducie
16	Services de cartes Desjardins	c/o FCT Default Solutions PO Box 2514 Stn B London ON N6A 4G9	5598 28***6036		3,643.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Cartes de crédit émises par les banques et les sociétés de fiducie
17	Services de cartes Desjardins	c/o FCT Default Solutions PO Box 2514 Stn B London ON N6A 4G9	4530 91***3052		801.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>	Cartes de crédit émises par les banques et les sociétés de fiducie
				<b>Total</b>	<b>1,569,310.00</b>	<b>125,001.00</b>	<b>0.00</b>		

1 Choisir une option pour chaque ligne : Espèces; Ameublement; Effets personnels; Valeur de rachat de la police d'assurance-vie, des REER, etc.; Valeurs mobilières; Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Résidence principale; Maison; Chalet; Terrain; Autre immeuble ou bien réel (veuillez préciser); Automobile; Véhicules récréatifs; Autre véhicule à moteur; Équipement de loisirs; Remboursement d'impôt estimé; Autre élément d'actif (veuillez préciser).

2 Pour une administration sommaire, veuillez indiquer la valeur nette après déduction des coûts directement liés à la réalisation prévus à la Règle 128(1).

3 Choisir une option pour chaque ligne : Hypothèques sur les biens réels ou immeubles; Prêts bancaires (excepté hypothèques sur les biens immeubles); Prêts des sociétés de crédit; Cartes de crédit émises par les banques et les sociétés de fiducie; Cartes de crédit émises par les magasins; Autres émetteurs de cartes de crédit; Impôt fédéral; Impôt et taxe des autres juridictions; Prêts étudiants; Prêts de particuliers; Prêts sur salaire; Services publiques; Montants engagés à être versé à un conseiller financier autre que le syndic autorisé en insolvabilité; Autre (veuillez préciser).

28-mars-2025

Date



Michel Petrin  
 Failli

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier:

FORMULAIRE 79 -- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

**A.Renseignements relatifs aux affaires du failli ou du débiteur**

1.1. Nom de famille: Pétrin Prénom(s): Michel 1.2. Date de naissance:

1.3. Tout autre nom de famille (incluant le nom de famille à la naissance et tout nom de famille par lequel vous êtes connu, si différent de celui qui précède) :  
Tout autre prénom (incluant les prénoms à la naissance et tout prénom par lequel vous êtes connu, si différent de celui qui précède) :  
27 décembre 1969

2. Adresse: 20 rue Des Chênes  
Cantley QC J8V 3V9

3. État civil ou matrimonial (Célibataire; Conjoint de fait; Marié ou uni civilement; Séparé; Divorcé; Veuf) (précisez le mois et l'année si l'événement est survenu dans les cinq (5) dernières années) :

Union de fait 2022-01

4. Nom de famille du conjoint : Rochon Prénom(s) du conjoint : Andrée-Anne

5.1. Situation d'emploi (choisir un seul) (Employé à temps plein; Employé à temps partiel; Employé saisonnier; Travailleur autonome; Retraité; Étudiant; Décédé; Sans emploi) : Employé à temps plein

5.2. Profession, métier ou occupation : Chargé de projets

5.3. Nom de l'employeur actuel ou du plus récent employeur : Alpe Électrique

5.4. Période d'emploi: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

6.1. Nombre total de personnes dans l'unité familiale, incluant le failli ou le débiteur (1; 2; 3; 4; 5; 6; 7+(veuillez préciser) \_\_\_): 5

6.2. Nombre de personnes âgées de 17 ans et moins (1; 2; 3; 4; 5; 6; 7+ (veuillez préciser) \_\_\_): 3

7.1. Au cours des six (6) derniers mois, avez-vous reçu des conseils professionnels sur votre situation financière par un fournisseur autre que le syndic autorisé en insolvabilité?  Oui  Non

7.2. Identifiez tout fournisseur de conseils financiers professionnels :

Nom de famille: \_\_\_\_\_ Prénom(s): \_\_\_\_\_

7.3. Identifiez l'entreprise ou l'organisation de la personne ayant fourni les conseils financiers professionnels : \_\_\_\_\_

7.4. Adresse de l'entreprise ou l'organisation mentionnée à 7.3: \_\_\_\_\_

7.5. Montant total versé à ce jour: \_\_\_\_\_ 7.6. Montant total restant à être versé: \_\_\_\_\_

8. Faites la liste de toutes les entreprises que vous avez exploitées au cours des cinq (5) dernières années  Sans objet

28-mars-2025

Date



Michel Petrin  
Failli

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier:

FORMULAIRE 79 -- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Raison sociale	Adresse	Domaine d'activité ou industrie	Genre d'entreprise(Personne morale; Société de personnes; Propriétaire unique)	Pourcentage du droit du failli ou du débiteur dans l'entreprise	Période d'exploitation (date à date)	# max. de personnes employées
15300011 Canada Inc.	1695 rue Atmec unité 9, Gatineau, QC, J8R 3Y3, Canada	Autres industries de produits électriques	Corporation	0.00	25 août 2023 to 5 juin 2024	0.00
8270678 Canada Inc.	1695 rue Atmec unité 9, Gatineau, QC, J8X 3W9, Canada	Gestion de travaux de construction	Corporation	0.00	2 décembre 2014 to 28 mars 2025	0.00
7657722 Canada Inc.	20 rue Des Chênes, Cantley, QC, J8V 3V9, Canada	Gestion de portefeuille	Corporation	0.00	6 octobre 2006 to 5 juin 2024	0.00
9053-5279 Québec Inc (en faillite)	1695 rue Atmec unité 9, Gatineau, QC, J8X 3W9, Canada	Gestion de travaux de constructions	Corporation	0.00	20 août 1997 to 21 février 2024	0.00

9. Avez-vous déjà été en faillite ou fait une proposition au Canada en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité? Si oui, complétez le tableau au sujet des procédures  Oui  Non

Numéro de l'actif	Genre de procédure	Date du dépôt de la procédure	Lieu du dépôt de la procédure	Nom du syndic ou de l'administrateur	Date de la libération ou d'obtention du certificat d'exécution intégrale
33-764743	Faillite	nov-12-2004	Gatineau	Ginsberg Gingras	août-13-2005

**B. Renseignements budgétaires : Veuillez joindre le formulaire 65 au présent formulaire.**

10. Au cours des douze (12) mois précédant l'ouverture de la faillite, avez-vous, au Canada ou ailleurs :

10.1. Fait des paiements en plus des remises ordinaires à vos créanciers?  Oui  Non

10.2. Subi des saisies de biens par vos créanciers?  Oui  Non

(10.1) Le 5 juin 2024, j'ai vendu 10 actions de 7657722 Canada Inc. pour \$10 à ma conjointe Andrée-Anne Rochon. Il s'agit d'une société de gestion (Gstion GRP) qui détient les actions de 9053-5279 Québec Inc. (en faillite), de 15300011 Canada Inc. et de 8270678 Canada Inc.

11. Au cours des cinq (5) années précédant l'ouverture de la faillite, avez-vous, au Canada ou ailleurs :

11.1. Vendu, disposé ou transféré, que ce soit d'une partie ou de la totalité, quelconque de vos biens?  Oui  Non

11.2. Fait des dons d'une valeur de plus de 1000\$ à des membres de la famille ou à d'autres personnes?  Oui  Non

(11.1) Le 5 août 2023, j'ai vendu un bateau Legend 18 Xcalibur 2010 pour 22,000.00\$ à un tiers non lié, pour financer les corporations.

Le 26 juillet 2023, j'ai cédé 50% des droits de propriété du 570 Ch du Lac-Jim, Mansfield-et-Pontefract à Andrée-Anne Rochon en contrepartie de l'assumption de 50% du prêt hypothécaire.

Le 28 juillet 2023, j'ai vendu mon condo situé au 807-285 rue Laurier à Gatineau à Monteza Ebrahimi (aucun lien de dépendance) pour la somme de 260,000.00\$. Reçu net de 16, 095.00\$. Utiliser pour financer les corporations.

Le 22 avril 2022, j'ai vendu un terrain vacant 32 chemins du Marécage à Val-des-Monts à des tiers non liés pour 40,000.00\$, pour financer les corporations.

28-mars-2025

Date



Michel Petrin  
Failli

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier:

FORMULAIRE 79 -- Fin

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

Le 24 août 2022, j'ai vendu Jeep Wrangler 2022 à un tiers non lié pour 22,000.00\$, pour financer les corporations.

Le 15 mars 2021, André Albert et moi, nous avons vendu un triplex situé aux 24 chemins de Marécage, Val-des-Monts, à la corporation Gestion Albert Petrin Inc. dans le but de financer la corporation. Prix de vente, 275,000\$ en contrepartie de l'assumption de l'hypothèque.

Le 31 août 2022, j'ai vendu à Andrée-Anne Rochon 90 actions de catégorie 'A' de 7657722 Canada Inc. pour 90\$ et 188,946 actions de catégorie 'I' pour une somme de 18,894.60\$.

Il y a quelques années, j'ai vendu mes motoneiges sur Market Place. Les fonds ont été utilisés pour financer les corporations

12. Vous attendez-vous à recevoir des sommes d'argent en dehors du cours normal des affaires ou d'autres biens au cours des douze (12) prochains mois? Si vous avez répondu oui, veuillez préciser :  Oui  Non

13. Donnez les raisons de vos difficultés financières (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- Diminution de revenus;  Problèmes médicaux;  Échec de l'entreprise;  Jeux de pari;  Dépendance autre qu'au jeu;  
 Rupture du couple;  Dettes fiscales;  Aide financière à un tiers;  Dettes d'études;  Problèmes judiciaires (veuillez préciser);  
 Déménagement  Échec d'une proposition;  Mauvaise gestion financière;  Autre (veuillez préciser).

[ Autre ] Cautionnement des dettes de 9053-5279 Québec Inc. (en faillite) et potentielles cotisations fiscales pour les responsabilités de l'administrateur (TPS/TVQ, DAS, CNESST et autres).

Du 31 août 2020 au 31 août 2024 j'ai financé ma corporation Holding pour 535,000\$ et le Holding a financé la corporation faillie 9053-5279 Québec Inc. pour 512,000\$

[ Diminution de revenus ] Suite à l'échec de 9053-5279 Québec Inc. je me suis retrouvé sans revenu. Depuis environ novembre 2024, je reçois un salaire de Alpe Électrique.

[ Échec de l'entreprise ] Faillite de mon entreprise 9053-5279 Québec Inc le 21 février 2024 suite au rejet par les créanciers de la proposition Division I.

Je, Michel Pétrin, de Cantley en la province de Québec, étant dûment failli (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan est, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 28 mars 2025, et indique au complet tous mes biens et transactions de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et dévolus, tel que définis par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT) à distance par Michel Pétrin disant se trouver à Cantley en la province de Québec, devant moi à Gatineau en la province de Québec ce 28 mars 2025, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.



Pascal Gagnon, Commissaire à l'Assermentation  
Pour la province de Québec  
Expire le 4 août 2027

PASCAL GAGNON  
Commissaire à l'assermentation  
pour tous les districts judiciaires  
du Québec et l'extérieur du Québec.  
Numéro 140 324

28-mars-2025

Date



Michel Pétrin  
Failli

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 65  
 État mensuel des revenus et dépenses d'un failli ou du débiteur et de l'unité familiale et  
 Information (ou Information modifiée) concernant  
 la situation financière d'un failli  
 (article 68 et paragraphe 102(3) de la Loi et Règle 105(4))

Bilan:  original  modifié

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Les renseignements concernant l'état mensuel des revenus et dépenses du failli et de l'unité familiale, la situation financière du failli et l'obligation du failli de faire les versements à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi sont les suivants :

Revenu mensuel						
No.	Genre de revenu 1	Détails	Revenu soustrait à l'application de la Loi	Failli ou débiteur	Autres membres de l'unité familiale <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs membres de l'unité familiale refusent ou négligent de révéler leurs revenus (fournir les détails requis dans les commentaires)	Total
838443	Revenus d'emploi (net)		<input type="checkbox"/>	3,302.00	5,000.00	8,302.00
838445	Allocation canadienne pour enfants		<input checked="" type="checkbox"/>	50.00	50.00	100.00
				<b>Total du revenu mensuel net :</b> <u>3,302.00 (1)</u>	<b>Total du revenu mensuel net :</b> <u>5,000.00 (2)</u>	<b>Total du revenu mensuel net de l'unité familiale ((1)+(2)) :</b> <u>8,302.00</u> (3)

1 Choisir une option par ligne : Revenus d'emploi nets; Pension et rentes nettes; Pension alimentaire nette pour enfants; Pensions alimentaires nette pour le conjoint; Prestations d'assurance-emploi nettes; Autres prestations d'assurance nettes; Prestations d'assistance sociale nettes; Revenu de travail autonome brut (exclure du total); Revenu de travail autonome net; Prestations gouvernementales nettes (veuillez préciser); Autres prestations nettes (veuillez préciser); Autres revenus nets (veuillez préciser).

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 65 --- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

<b>Déboursés mensuels non discrétionnaires</b>					
<b>No.</b>	<b>Genre de déboursés 2</b>	<b>Détails</b>	<b>Failli ou débiteur</b>	<b>Autres membres de l'unité familiale</b>	<b>Total</b>
			<b>Total des déboursés mensuels non discrétionnaires :</b> (4)	<b>Total des déboursés mensuels non discrétionnaires :</b> (5)	<b>Total des déboursés mensuels non discrétionnaires de l'unité familiale ((4)+(5)) :</b> (6)

2 Choisir une option par ligne : Pension alimentaire pour enfants; Pension alimentaire pour le conjoint; Frais de garde d'enfants; Dépenses relatives à une condition médicale; Amendes et pénalités imposées par le tribunal; Dépenses relatives à une condition d'emploi; Dettes sujettes à une levée des procédures; Autres déboursés (veuillez préciser).

REVENU MENSUEL DISPONIBLE DU FAILLI ((1) - (4))	<u>3,302.00</u> (7)
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ((3) - (6))	<u>8,302.00</u> (8)
POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ATTRIBUABLE DU FAILLI ((7) / (8) X 100)	<u>39.77</u> % (9)

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour:  
 No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 65 --- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Dépenses mensuelles de l'unité familiale			
No.	Genre de dépenses	Détails	Total mensuel
<b>Logement 3</b>			
5294650	Loyer/Hypothèque		2,200.00
5294651	Taxes foncières/Frais de copropriété		500.00
5294652	Chauffage/Gaz/Huile		125.00
5294653	Téléphone		365.00
5294654	Câble		75.00
5294655	Électricité		350.00
5294656	Eau	Entretien puits artésien	100.00
<b>Personnelle 4</b>			
5294657	Tabac	Conjointe	400.00
5294658	Divertissements/Sports		100.00
5294659	Autre	Imprévis	100.00
5294660	Autre	Soins dentaires	100.00
5294661	Autre	Autre Non couvert par assurance	100.00
<b>Vivre 5</b>			
5294662	Nourriture/Épicerie		1,500.00
5294663	Soins personnels		100.00
5294664	Vêtements		150.00
<b>Transport 6</b>			
5294665	Location/Paiements pour automobile		650.00
5294666	Entretien/Réparation/Essence		400.00
<b>Assurance 7</b>			
5294667	Véhicule		125.00
5294668	Ameublement/Autres biens		150.00
5294669	Assurance-vie		150.00
<b>Paiements 8</b>			
5294670	Paiements effectués à l'actif		557.00

3 Choisir une option par ligne : Loyer/Hypothèque; Taxes foncières/Frais de copropriété; Chauffage/Gaz/Huile; Téléphone/Cellulaire; Câble/Services de diffusion en ligne; Internet; Électricité; Eau; Ameublement; Autre.

4 Choisir une option par ligne : Tabac/Vapotage/Cannabis; Alcool; Repas/Restaurants; Divertissements/Sports; Cadeaux/Dons de charité; Allocations; Autre.

5 Choisir une option par ligne : Nourriture/Épicerie; Buanderie/Nettoyage à sec; Soins personnels; Vêtements; Autre.

6 Choisir une option par ligne : Location/Paiements pour automobile; Assurances automobile/Immatriculation; Entretien/Réparation/Essence; Transport en commun; Autre.

7 Choisir une option par ligne : Habitation; Ameublement/Autres biens; Vie; Autre.

8 Choisir une option par ligne : Effectués à l'actif; Effectués à un créancier garanti (autres que l'hypothèque et le véhicule); Effectués à un fournisseur de conseils financiers (autre que le syndic autorisé en insolvabilité); Autre.

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 65 --- Fin

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

Total des dépenses mensuelles de l'unité familiale	<u>8,297.00</u> (10)
Surplus ou (déficit) mensuel de l'unité familiale ((8) - (10))	<u>5.00</u> (11)

**Information (ou Information modifiée) concernant la situation financière d'un failli**

**Paiements à l'actif suivant une entente**

Montant total que le failli a convenu de verser chaque mois	<u>557.00</u> (12)
Montant que le failli a convenu de verser chaque mois pour racheter des éléments d'actif (veuillez préciser)	<u>0.00</u> (13)
Montant résiduel versé à l'actif (12) - (13)	<u>557.00</u> (14)

**Paiements requis suivant l'Instruction n°11R2, Revenu excédentaire**

Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant le failli :	<u>5</u>
Montant mensuel requis par l'Instruction n°11R2, Revenu excédentaire, basé sur le pourcentage établi à la ligne	<u>556.98</u> (15)
Différence entre les montants aux lignes (14) et (15)	<u>0.02</u> (16)

Cette modification concerne un changement important à la situation financière du failli ou du débiteur

Daté le 31 mars 2025, à Cantley en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en  
insolvabilité

\_\_\_\_\_  
Michel Pétrin

Remarques :

Dans le cas d'une cession conjointe, un seul formulaire est requis et les revenus et dépenses non discrétionnaires mensuels des débiteurs doivent être détaillés.  
Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tels qu'indiqués sur le formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

District de: Québec  
 No division: 06 - Hull Gatineau  
 No cour: \_\_\_\_\_  
 No dossier: 33-3204754

**FORMULAIRE 31**

## Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)  
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de  
 Michel Petrin  
 de la Ville de Cantley  
 dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: \_\_\_\_\_  
 Télécopieur: \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique: \_\_\_\_\_  
 Nom ou poste de la personne contact: \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone de la personne contact: \_\_\_\_\_

Dans l'affaire de la faillite de Michel Pétrin de Cantley en la province de Québec et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de \_\_\_\_\_ de la province de \_\_\_\_\_, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du failli susnommé (ou Je suis \_\_\_\_\_ [préciser le poste ou la fonction] de \_\_\_\_\_ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le failli était, à la date de la faillite, soit le 28 mars 2025, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_\$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le failli a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la faillite.

*(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)*

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *et/ou* que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).*

6. *(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).*

**A. Réclamation non garantie au montant de \_\_\_\_\_ \$**

*(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)*

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du failli à titre de garantie et :

*(Cochez ce qui s'applique.)*

pour le montant de \_\_\_\_\_\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

pour le montant de \_\_\_\_\_\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- C. Réclamation garantie au montant de \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du failli à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$  
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- E. Réclamation d'un salarié au montant de \_\_\_\_\_ \$**

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de \_\_\_\_\_ \$**

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$

- G. Réclamation contre les administrateurs au montant de \_\_\_\_\_ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)  
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 31 --- Fin

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

7. Au meilleur de ma connaissance, je \_\_\_\_\_(suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé \_\_\_\_\_(est/n'est pas)) lié au failli selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le failli.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du failli et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le failli sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.  
(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

**Avertissement :** Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier ou de son représentant

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

FORMULAIRE 36  
Formulaire de procuration  
(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b  
de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, créancier dans l'affaire susmentionnée,  
nomme \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, mon  
fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci  
\_\_\_\_\_ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne physique)

\_\_\_\_\_  
Créancier (personne morale)

\_\_\_\_\_  
Témoin

Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez à :

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité

\_\_\_\_\_

District de: Québec  
No division: 06 - Hull Gatineau  
No cour:  
No dossier: 33-3204754

Note aux créanciers

Dans l'affaire de la faillite de  
Michel Petrin  
de la Ville de Cantley  
dans la province de Québec

Daté le 31 mars 2025, à Gatineau en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité

# Instructions pour remplir le Formulaire 31, Preuve de réclamation

## Formulaire 31, Preuve de réclamation

Le Formulaire 31 est utilisé afin de déposer une preuve de réclamation conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la Loi). Si vous avez besoin de plus d'informations afin de remplir ce formulaire, veuillez contacter le syndic ou la syndique autorisée en insolvabilité (SAI) qui est responsable de l'administration de l'actif en question.

Le formulaire devrait être rempli par:

- Les créanciers ou créancières, ou leurs représentants ou représentantes autorisés en réponse à une proposition ou à une faillite.

### **Coordonnées du créancier ou de la créancière**

- Les coordonnées préférées du créancier ou de la créancière pour toute correspondance concernant la réclamation. Cela peut être une adresse postale, un numéro de télécopieur, ou une adresse courriel.
- Plus d'un type de coordonnées peut être fourni. Le cas échéant, le ou la SAI aura alors la discrétion de faire parvenir la correspondance par l'une ou l'autre de ces options.

L'adresse postale du créancier ou de la créancière **doit** être fournie afin de permettre au ou à la SAI de distribuer les fonds de l'actif.

Nommez une personne contact à qui adresser la correspondance relative à la réclamation.

- Cela peut être le créancier lui-même ou la créancière elle-même, ou bien le nom ou le poste d'un de ses représentants ou d'une de ses représentantes.
- Un numéro de téléphone de la personne contact peut être fourni pour les communications avec le ou la SAI.

### **Informations additionnelles**

Inscrivez les renseignements suivants:

- Indiquez si la réclamation concerne une faillite, une proposition ou une mise sous séquestre.
- Le nom légal au complet de la personne débitrice ou la dénomination commerciale au complet de la société débitrice.
- La ville et la province de la personne débitrice.
- Le nom légal au complet du créancier ou de la créancière.

Le type de procédure ainsi que le nom et la ville de la personne débitrice peuvent être préremplis par le ou la SAI.

### **Renseignements sur le créancier ou la créancière**

Inscrivez les renseignements suivants:

- Le nom complet du créancier ou de la créancière, ou de son représentant ou de sa représentante.
- La ville et la province du créancier ou de la créancière, ou de son représentant ou de sa représentante.

### **Énoncé du créancier ou de la créancière**

Le créancier ou la créancière, ou son représentant ou sa représentante confirme que toutes les informations concernant la réclamation du créancier ou de la créancière sont, à sa connaissance, véridiques et complètes.

### **Paragraphes 1 et 2:**

- Si vous êtes un employé ou une employée, ou un représentant ou une représentante du créancier ou de la créancière, indiquez votre poste ou le titre du poste que vous occupez ainsi que le nom légal au complet de votre employeur ou de votre employeuse.
- Si le créancier ou la créancière est une société, la personne qui remplit le formulaire doit confirmer qu'elle a le pouvoir d'engager le créancier ou la créancière.

### Paragraphe 3

Détails concernant la réclamation:

- Indiquez si la réclamation concerne une faillite, une proposition, une proposition qui suit un avis d'intention ou une mise sous séquestre.
- Le date de dépôt de la procédure (jour, mois, année).
  - La date peut être préremplie par le ou la SAI.
- Le montant total, en dollars canadiens, dû au créancier ou à la créancière par la personne débitrice à la date de la procédure, après déduction de toute créance compensatoire à laquelle la personne débitrice a droit.
  - Si le montant dû au créancier ou à la créancière par la personne débitrice était en devises étrangères, ce montant doit être converti en monnaie canadienne au taux prévu dans la proposition.
  - Si le taux n'est pas prévu, utilisez le taux de change à la date de dépôt mentionnée ci-haut.
- Joignez toutes les pièces justificatives énonçant tous les détails pertinents afin de prouver la réclamation. Cela permet au ou à la SAI d'examiner la réclamation et de déterminer s'il convient de l'accepter ou de la rejeter.

### Paragraphe 4

Confirmation du statut de la dette:

- Indiquez si l'entièreté, une partie ou aucune part de la dette est prescrite en vertu de la loi applicable.
  - Une dette est prescrite lorsque la loi éteint la dette ou interdit à un créancier de s'adresser aux tribunaux pour la recouvrer en raison de l'écoulement d'une période de temps définie, laquelle est connue sous le nom de délai de prescription.
  - La période de temps et les conditions particulières pour qu'une dette devienne prescrite varient en fonction des circonstances et de la loi applicable. Le délai de prescription général varie habituellement entre deux et six ans pour la plupart des obligations non garanties.
- Une dette prescrite n'est pas une réclamation prouvable en vertu de la Loi. Si vous avez une réclamation, il est recommandé d'obtenir un avis juridique pour confirmer la loi et le délai de prescription applicables à votre réclamation.

### Paragraphe 5

Détails concernant la réclamation:

- Indiquez la date (jour, mois et année) à laquelle le paiement était dû et la date (jour, mois et année) du dernier paiement fait par la personne débitrice pour la dette, le cas échéant.
- Indiquez la date de la plus récente reconnaissance de la dette par la personne débitrice, le cas échéant.
- Fournissez tous les détails pertinents quant à la dette ou à l'obligation. Par exemple, la nature et l'historique de la réclamation, quand et comment la dette ou l'obligation a été contractée, etc.

### Paragraphe 6

Type de réclamation (en vertu de la Loi)

Cochez chaque catégorie qui s'applique à la réclamation ou aux réclamations et fournissez les renseignements à l'appui de celles-ci.

#### A. Réclamation non garantie:

- Si la réclamation est faite à l'encontre d'un courtier ou d'une courtière en valeurs mobilières, excluez tout montant réclamé au fonds commun des clients.

**Ordre de priorité:**

**Si vous ne revendiquez aucun droit de priorité**, cochez la première case et indiquez le montant pour lequel aucune priorité n'est réclamée.

**Si vous revendiquez un droit de priorité** en vertu de l'un des alinéas 136(1) d), d.01), d.02), d.1), e), f), g) ou i) de la Loi, cochez la case correspondante et saisissez le montant pour lequel une priorité est revendiquée.

- **Réclamation des salariés ou salariées:** Pour des gages, salaires, commissions ou autre rémunération non versée (jusqu'à concurrence de 2000\$), pour services rendus durant les six mois précédant la date de la faillite ou de la mise sous séquestre, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d) de la Loi. Les détails de cette réclamation doivent également être fournis à la catégorie E.
- **Réclamation d'un créancier ou d'une créancière garantie:** Pour la somme non versée à la suite de la réalisation de la garantie en raison de la sûreté prescrite relative aux salaires ou aux régimes de pension au bénéfice des employés ou employées de la personne débitrice, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d.01) ou 136(1)d.02) de la Loi.
- **Réclamation d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe, ou réclamations alimentaires:** Pour les pensions alimentaires non versées d'un ancien conjoint ou d'une ancienne conjointe, ou d'un enfant pour une somme forfaitaire ou payable périodiquement pour montants dus au cours de l'année précédant la faillite ou la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- **Réclamation de taxes municipales:** Pour les taxes municipales non versées établies ou perçues dans les deux années précédant la faillite ou la proposition et pour lesquelles la municipalité n'a pas inscrit la créance sur les immeubles ou les biens réels de la personne débitrice, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- **Réclamation d'un locateur ou d'une locatrice:** Pour les loyers non versés pour les trois mois précédant la faillite ou la proposition, ou le loyer exigible par anticipation pour les trois mois après la faillite ou la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- **Réclamation d'honoraires:** Pour les honoraires et de droits payés par un créancier ou une créancière pour toute procédure contre les biens de la personne débitrice qui ont été déposés avant la date de la faillite ou de la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- **Réclamation d'un assureur ou assureuse:** Pour les réclamations d'un assureur ou d'une assureuse ayant versé des sommes pour des blessures subies par des employés ou des employées de la personne débitrice non visées par une loi sur les accidents du travail, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

Le montant total de tous les montants prioritaires doit correspondre au montant total des réclamations non garanties indiqué à la catégorie A.

#### B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail:

- Seulement disponible si la personne débitrice a utilisé une proposition afin de mettre un terme à un bail commercial.
- Incluez les détails de la réclamation, incluant les calculs sur lesquels celle-ci est fondée.

#### C. Réclamation garantie:

- Indiquez le montant de la dette garantie ainsi que les détails complets sur la garantie et la valeur à laquelle elle est évaluée au moment de remplir le formulaire.
- Incluez les copies des titres et les documents d'enregistrement.

#### D. Réclamation liée au stock d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur:

- Le même montant devrait figurer sur les deux lignes.
- Cette réclamation s'applique uniquement aux stocks fournis par un agriculteur ou une agricultrice, un pêcheur ou une pêcheuse, ou un aquiculteur ou une aquicultrice dans les 15 jours suivant la date de la faillite ou à laquelle un ou une séquestre est nommé (voir la date de dépôt au paragraphe 3).
- Incluez les actes de vente et les reçus de livraison.

#### E. Réclamation d'un salarié:

- Si la réclamation concerne la faillite d'un l'employeur ou d'une employeuse, cochez la case correspondant au paragraphe 81.3 (8) de la Loi.
  - Indiquez le montant réclamé pour les salaires non versés pour services rendus durant les six mois précédant la faillite.
- Si la réclamation concerne la nomination d'un ou d'une séquestre sur les biens de l'employeur ou de l'employeuse, cochez la case correspondant au paragraphe 81.3(8) de la Loi.
  - Indiquez le montant réclamé pour les salaires non versés pour services rendus durant les six mois précédant la nomination du ou de la séquestre.
  - Une réclamation pour salaires non versés peut généralement bénéficier d'un droit à la priorité en vertu de l'alinéa 136 (1)d) de la Loi, ce droit pouvant être déclaré à la catégorie A.

**F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées:**

- Cette réclamation doit être déposée par l'administrateur ou l'administratrice du régime de pension et non par l'employé ou l'employée, ou l'ancien employé ou l'ancienne employée de la personne débitrice.
- Si la réclamation concerne la faillite de l'employeur ou de l'employeuse, cochez la case correspondant à l'article 81.5 de la Loi.
  - Indiquez le montant réclamé pour les sommes non versées au titre du régime de pension.
- Si la réclamation concerne la nomination d'un ou d'une séquestre sur les biens de l'employeur ou de l'employeuse, cochez la case correspondant à l'article 81.6 de la Loi.
  - Indiquez le montant réclamé pour les sommes non versées au titre du régime de pension.

**G. Réclamation contre les administrateurs:**

- Cette réclamation s'applique uniquement aux administrateurs ou administratrices d'une personne morale ayant déposé une proposition comportant une transaction ou protection contre les réclamations envers les administrateurs ou administratrices en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi.
- Un administrateur ou une administratrice d'une personne morale autre qu'une fiducie de revenu, s'entend comme toute personne exerçant les fonctions d'administrateur ou d'administratrice, indépendamment de son titre, et, dans le cas d'une fiducie de revenu, s'entend comme toute personne exerçant les fonctions de fiduciaire, indépendamment de son titre.
- Expliquez en détail la réclamation et incluez les calculs détaillés sur lesquels celle-ci est fondée.

**H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli:**

- Un courtier ou une courtière en valeurs mobilières fait référence à une entreprise qui achète et vend des titres, tel que des actions, des parts de fonds commun de placement, des billets, des obligations, des débentures, des contrats à terme, des instruments dérivés, pour le compte de clients ou de clientes.
- Le montant réclamé doit correspondre aux capitaux nets du client ou de la cliente :
  - Ceci représente la valeur des titres sur le compte du client ou de la cliente s'il avait été liquidé au moment de la clôture de ses opérations à la date de la faillite, moins tout montant dû par le client ou la cliente au courtier ou à la courtière en valeurs mobilières à la même date.
- Incluez les calculs détaillés sur lesquels la réclamation est fondée.

**Paragraphe 7**

Relation avec la personne débitrice

- Indiquer si le créancier ou la créancière est lié ou liée à la personne débitrice :
  - Des personnes sont liées si elles sont unies par les liens du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption.
  - Les sociétés sont généralement liées aux personnes qui les contrôlent et elles sont généralement liées à d'autres sociétés contrôlées par les mêmes personnes ou celles qui font partie du même groupe de sociétés.
- Indiquer si le créancier ou la créancière avait un lien de dépendance avec la personne débitrice:
  - Un lien de dépendance réfère à une relation ou une transaction entre des personnes qui liées l'une à l'autre.
  - Les créanciers ou créancières liées à la personne débitrice son généralement réputés avoir un lien de dépendance avec cette dernière

## Paragraphe 8

### Paiements et crédits

Fournissez une liste de tous les paiements reçus par le créancier ou la créancière de la part de la personne débitrice ainsi que des crédits accordés par le créancier ou la créancière à la personne débitrice pour la période désignée.

- La période désignée:
  - Pour les personnes liées ou ayant un lien de dépendance, la période désignée est de douze mois précédant la date de dépôt au paragraphe 3.
  - Sinon, la période désignée est de trois mois avant la date de dépôt au paragraphe 3.
- Fournissez, pour la période désignée, une liste de toutes les opérations sous-évaluées de la personne débitrice auxquelles le créancier ou la créancière a participé ou dont il ou elle a connaissance.
  - Les opérations sous-évaluées comprennent toutes les transactions, soit pour des biens ou des services, pour lesquelles la personne débitrice a reçu une contrepartie manifestement inférieure à la juste valeur marchande.
- Incluez tous les détails des paiements, crédits ou opérations sous-évaluées.

## Paragraphe 9

### Demande d'information

Si la preuve de réclamation concerne un failli ou une faillie qui est une personne physique, vous pouvez demander de recevoir certaines informations spécifiques en cochant la case applicable.

**Cochez la première case** pour être avisé chaque fois que le ou la SAI examine la situation financière du failli ou de la faillie, établit de nouveau si le failli ou la faillie doit verser un montant de revenu excédentaire à l'actif en vertu du paragraphe 68(4) de la Loi et fixe le nouveau montant du versement.

**Cochez la deuxième case** pour recevoir une copie du rapport rempli par le ou la SAI quant à la libération du failli ou de la faillie, sachant que celui-ci inclut notamment des informations comme les raisons de la faillite, la conduite du failli ou de la faillie et autres fait pertinents

- Le ou la SAI enverra une copie du rapport au créancier ou à la créancière en utilisant les coordonnées fournies dans la section **Coordonnées du créancier ou de la créancière**.

## Paragraphe 10

### Signature

La personne qui remplit le formulaire doit le signer et indiquer la localité ainsi que la date (jour, mois et année) où il a été signée.

- Signer le formulaire engage le créancier ou la créancière et atteste du fait que l'information fournie dans le formulaire est, à sa connaissance, entière, véridique et complète.
- Commet une infraction grave, tout créancier ou toute créancière qui inclut de fausses informations ou qui fait de fausses réclamations avec l'intention de frauder. L'infraction peut entraîner une amende maximale de 5000\$ et un emprisonnement maximal d'un an, ou l'une de ces peines.